

Il n'est pas assez fait mention, de son point de vue, de l'importance à maintenir une offre de logements suffisante et plus particulièrement en logements sociaux. Sur ce point le rapport souligne que « le profil de ressources des demandeurs n'est pas en adéquation avec l'offre de logement social ». Peut-être faudrait-il inverser les choses et considérer que le profil de ressource des demandeurs serait davantage en adéquation avec l'offre s'il y avait une offre de logement social.

Sur la stratégie économique, qui consiste notamment à conforter le dynamisme économique du Val-de-Saône, Monsieur Alain BETANT regrette qu'elle ne tire pas suffisamment les conséquences du contexte climatique et qu'elle continue à s'appuyer sur des projets très contestables d'un point de vue environnemental.

Enfin, concernant l'accent mis sur le maintien et la pérennisation de l'activité agricole, notamment en accompagnant la diversification des activités agricoles et en encourageant l'innovation et l'excellence qui est un objectif partagé par tous, Monsieur Alain BETANT regrette le peu de mention sur la filière bio, que l'on peut pourtant considérer comme une filière d'excellence, dont on sait qu'elle connaît une crise depuis plusieurs années et qu'elle a un besoin urgent de soutien de la part des collectivités. Monsieur Alain BETANT regrette également le manque d'imagination en matière d'innovation. Par exemple, si la filière viticole doit bien sûr être soutenue, d'autres filières pourraient faire l'objet d'études et de plans de développement.

En conclusion, le projet de Scot qui nous est proposé pose les bons diagnostics mais il n'en tire pas toutes les conclusions qui s'imposent face notamment à l'urgence climatique et sociale que nous connaissons aujourd'hui.

Monsieur Maxime TRONCY ajoute qu'il paraît nécessaire d'être attentif lors de la mise en place du PLUIh au maintien d'un équilibre entre objectifs économiques et gestion des terres agricoles.

3- Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque (délibération n°2024-15) :

Les bénévoles de la bibliothèque demandent l'autorisation au conseil municipal d'effectuer un « désherbage ». Cette opération consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Afin de rester attractifs et de répondre aux besoins de la population, ces documents doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction de différents critères tels que l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'années écoulées sans prêt ...

Ces documents (livres et revues) seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations, mis dans la boîte à livres ou bien détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4- Gestion locative Bar/Tabac (délibération n°2024-16) :

Plusieurs candidats ont été reçus pour la reprise de la location gérance du bar/tabac.

Un candidat a été retenu.

La Régie Oralie Boffy Pondevaux assurera la gestion locative du bar tabac avec un taux de gestion de 5% HT. L'apport du bar tabac a permis d'obtenir une baisse globale de notre taux de gestion.

La régie sera rémunérée sur les encaissements comme pour les autres biens. Les honoraires comprennent le quittancement mensuel des loyers au locataire, l'encaissement des loyers, la révision

annuelle du loyer, le calcul et la récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière s'il y a lieu ainsi que la régularisation annuelle des charges s'il y a lieu.

La rédaction du bail entraîne des honoraires d'un montant de 1013,76 € à la charge du locataire.

Il est proposé au conseil municipal de laisser au nouveau gérant la gratuité des loyers jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5- Location bureau local boules :

Une proposition de location des bureaux au-dessus du local des boules a été présentée.

Le projet serait de constituer une association à but non lucratif pour ouvrir un tiers-lieu citoyen à Cogny, à savoir un espace convivial à destination des habitants, en particulier des télétravailleurs (mais pas que) souhaitant rompre l'isolement, échanger et tisser des liens.

Pour que ce lieu voit le jour, les porteurs du projet sollicitent la mise à disposition gratuite des locaux jusqu'à la fin de l'année pour la durée des aménagements divers puis un loyer réduit à 200 € pour la première année afin d'accompagner le démarrage du projet. Le loyer serait ensuite de 500€ par mois.

Le conseil municipal souhaite soutenir ce projet mais ne souhaite pas s'engager sur la totalité de l'année 2025. Monsieur le Maire rencontrera donc les porteurs pour proposer de faire un point mi 2025 sur le fonctionnement et le montant du loyer.

6- Renouvellement adhésion groupement d'achat électricité (SYDER) (délibération n°2024- 17) :

Le SYDER propose un renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, afin de bénéficier de tarifs compétitifs.

Le conseil municipal accepte ce renouvellement et une délibération sera établie.

7- Revalorisation tarifs communaux :

Chaque année, les tarifs communaux sont examinés et peuvent être révisés. Pour cette année, il est décidé de ne pas augmenter les tarifs mais une réflexion sera menée dans un souci de simplification et d'équité.

Voici les tarifs applicables à ce jour :

Salle des Fêtes :

Associations de Cogny :

Grande Salle :

- Gratuit 1 fois par an + les charges
- Charges été (du 01/05 au 30/09) : 120 €
- Charges hiver (du 01/10 au 30/04) : 250 €
- Caution : 500 €

Options Grande salle :

- Montage du podium : gratuit
- Démontage de la cloison mobile (entière) : 60 €

- Démontage des cloisons (local rangement matériel) : 60 €

Salle bar :

- Gratuit 1 fois par an + les charges
- Charges été (du 01/05 au 30/09) : 50 €
- Charges hiver (du 01/10 au 30/04) : 100 €
- Caution : 500 €

Options :

- Mange debout sans nappage : Gratuit

Habitants de Cogny :

Grande Salle :

- 350 € + les charges
- Charges été (du 01/05 au 30/09) : 120 €
- Charges hiver (du 01/10 au 30/04) : 250 €
- Caution : 2 000 €

Options Grande salle :

- Montage du podium : 50 €
- Démontage de la cloison mobile (entière) : 70 €
- Démontage des cloisons (local rangement matériel) : 70 €
- Location tables rondes (12 tables) : 4 € / table

Salle bar :

- 200 € + les charges
- Charges été (du 01/05 au 30/09) : 50 €
- Charges hiver (du 01/10 au 30/04) : 100 €
- Caution : 2 000 €

Options :

- Mange debout sans nappage (12 tables) : 3 € / table
- Mange debout avec nappage (12 tables) : 5 € / table
- Location de la salle pour vin d'honneur (utilisation courte) : 150 €

Habitants hors de Cogny :

Grande Salle :

- 850 € + les charges
- Charges été (du 01/05 au 30/09) : 150 €
- Charges hiver (du 01/10 au 30/04) : 300 €
- Caution : 2 000 €

Options Grande salle :

- Montage du podium : 70 €
- Démontage de la cloison mobile (entière) : 100 €
- Démontage des cloisons (local rangement matériel) : 100 €
- Location tables rondes (12 tables) : 8 € / table

Salle bar (Uniquement si la salle n'est pas loué 1 mois avant la date souhaitée) :

- 450 € + les charges

- Charges été (du 01/05 au 30/09) : 70 €
- Charges hiver (du 01/10 au 30/04) : 130 €
- Caution : 2 000 €

Options :

- Mange debout sans nappage (12 tables) : 6 € / table
- Mange debout avec nappage (12 tables) : 10 € / table
- Location de la salle pour vin d'honneur (utilisation courte) : 200 €

Concessions cimetièrè :

- Pour 15 ans : - concession de 2 m² : 300 €
- concession de 4 m² : 600 €
- Columbarium : la case pour 15 ans : 300 €
- Caverne : la case pour 15 ans : 300 €
- Jardin du Souvenir : mise à disposition de l'emplacement mais plaque à la charge de la famille : 20 € la plaque
- Concession Enfant de 1 m 20 x 1 m : pour 15 ans : 50 €

Abonnements tennis :

	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Carte familiale	50€	60€

❖ **Location tables (10), bancs (20) et chaises : caution 50€**

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants : 5€ la table (2,20mx0,70m) et 2€ le banc.
Lot 80 chaises plastique : 50 € (1€ la chaise)

❖ **Friteuse** : Location 15€ + caution 200€ (y compris pour les habitants mais utilisation sur place)

❖ **Grilles expositions (10)** : 5€ la grille

❖ **Banderole Conscrits** : 20 € (Honneur : anciens, 20 ans et à la classe en)

❖ **Stands : caution 300 € (stand 3X3) et 400 € (stand 4,5X3)**

Pour les habitants de la commune :	Pour les gens extérieurs à la commune :
Stand 3X3 (5) : 35€ le stand	Stand 3X3 : 65 € le stand
Stand 4,5X3 (4) : 40€ le stand	Stand 4,5X3 : 75 € le stand

Pour les associations le tarif est fixé à 25€ le stand

Une réunion va être organisée afin de retravailler sur les tarifs pour les simplifier.

8- Obligation prévoyance 2025 :

Les agents communaux titulaires bénéficient d'un contrat individuel dans le cadre d'un régime de prévoyance et santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Au 1^{er} janvier 2025, il devient obligatoire de souscrire à un contrat collectif qui regroupe tous les agents (titulaire et non titulaire). Par conséquent, pour les 8 agents concernés, la part employeur va augmenter de 2€ par agent.

Le Centre de Gestion informe la commune que ce dossier doit passer en commission avant que le conseil municipal ne délibère.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

9- Rapports des commissions communales :

- **Culture et Patrimoine :**

Journées du patrimoine les 21 et 22 septembre organisées par la commune en collaboration avec la paroisse. Une centaine de personnes (visiteurs étrangers, anciens et actuels habitants de la commune, et visiteur au même patronyme que la commune) ont bénéficié de visites commentées ou de présentations impromptues.

Cette organisation sera réitérée l'année prochaine avec quelques adaptations.

- **Finances :**

Un bilan est fait sur les diverses locations de la mairie.

Tennis : 20 abonnements communaux et 5 abonnements extérieurs

Divers matériels (tables, bancs, chaises, friteuse, stands) : 1 131 € sur 2024

- **Ressources humaines :**

Un agent partira à la retraite au 1^{er} janvier 2025.

Un agent communal déjà en poste souhaiterait bénéficier des heures libérées du poste afin de compléter son temps de travail actuel. Un planning est en cours d'élaboration et il lui sera proposé un contrat sur le même nombre d'heures.

Un agent technique est en arrêt de travail pendant 2 semaines. Il a été fait appel à un agent technique parti à la retraite pour suppléer l'absence.

- **Voirie et domaine public, travaux et sécurité :**

M. Michel MORIN présente les travaux communaux et commente les photos concernant :

- Les Averlys : Reconstruction d'un mur par les Brigades Nature
- Eglise : Destruction d'un nid de frelons asiatiques
- La Varenne : renouvellement canalisations d'eaux

10 - Informations diverses :

10-1 : Mutuelle communale (délibération n°2024- 18) : le contrat a été dénoncé avec SOLIMUT pour non-respect des engagements prévus. Les 13 communes concernées ont lancé un appel d'offres. MUTUALP a été retenue. Il n'y aura aucun changement pour les adhérents qui choisiront cette nouvelle mutuelle qui s'est engagée à venir rencontrer les habitants, comparer les offres...

10-2 : PLUIh : l'arrêt du PLUIh sera voté en conseil communautaire du 9 octobre. Il sera soumis aux avis des communes, aux services de l'Etat. A partir du 10 octobre les communes auront 3 mois pour donner leur avis. La Communauté d'Agglomération nous transmettra un support de présentation globale. Ensuite l'arrêté sera mis à l'enquête publique pendant 1 mois où les habitants pourront venir rencontrer le commissaire enquêteur. Ensuite il y aura l'approbation au 1^{er} trimestre 2025. Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à partir du 10 Octobre.

10-3 : Ecole : la maîtresse des petits demande un vidéoprojecteur pour sa classe qui sera fixé au plafond.

Ce devis est de 1 110 € TTC.

Le conseil municipal accepte ce devis

10-4 : Ecole : un exercice d'évacuation incendie a été effectué et il en est ressorti des remarques : la porte est dure à ouvrir pour les enfants et la maîtresse est obligée de remonter tout le rang pour ouvrir la porte.

10-5 : Eclairage public : des habitants se plaignent que des mâts restent éteints. Tous les points lumineux ont été diagnostiqués. L'entreprise a été contactée et est venue faire le tour de la commune et réparer les défauts. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la possibilité d'abaissement de la luminosité la nuit soit pour le centre bourg soit pour tous les lampadaires de la commune. Le conseil municipal choisit l'abaissement sur toute la commune. Une demande est faite pour éclairer l'arrêt de bus « Les Champs ».

10-6 : Les Gnolus : l'Office de tourisme du Beaujolais remercie la commune pour la disponibilité et l'implication de la commune durant cet été dans l'entretien et le suivi du dispositif. Cogny fait partie des 3 parcours les plus fréquentés sur les 16. Du 1^{er} janvier au 31 août 565 équipes ont parcouru le circuit contre 601 en 2023.

10-7 : SYTRAL mobilité : un courrier a été rédigé par les parents d'élèves des écoles du Val d'Oingt afin d'obtenir une nouvelle ligne. Le SYTRAL ne donnera pas suite à cette demande.

10-8 : Vent : un arbre est tombé « Route de Trève Fontoin » suite au vent violent et à l'orage de la nuit du 7 au 8 octobre.

10-9 : La Randonnée cycliste des pierres dorées sera de passage sur la commune dimanche 13 octobre matin,

10-10 : La cérémonie communautaire du 11 novembre aura lieu à 11h00 à Lacenas. Une cérémonie aura lieu à Cogny à 10h00 au monument aux morts,

10-11 : Fibre optique : les habitants de « Route de Trève Fontoin » subissent une panne depuis 1 mois. Monsieur le Maire a contacté XP Fibre pour les en informer.

10-12 : Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN demande où en est la mise en place du transformateur « Route du Manoir ».

Il déplore l'absence de Monsieur Benjamin MOUTET à ce conseil et lui demandera lors de la prochaine séance le coût du transformateur et sa fiscalisation qui augmente les impôts des habitants.

Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN poursuit en lisant une déclaration informant le conseil municipal que Monsieur le Maire lui a envoyé un courrier, suite à la réunion du 13 Février 2024, lui stipulant qu'il soutiendrait Madame Francine KHEMDOUDI dans toute réponse qu'elle jugerait devoir apporter pour faire cesser les attaques dont elle a été la cible.

Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN fait part du classement sans suite de la plainte déposée à la Gendarmerie par Madame Francine KHEMDOUDI pour agression verbale et déclare « vous ne serez pas surpris s'il y a des actions », il réitère ses propos contre Madame Francine KHEMDOUDI et ce qu'il nomme « sa trahison », et en proclamant « si on ne trahit pas, on ne se fait pas traiter de traître » et « il n'y a personne à l'enterrement des traîtres ». Il interpelle les conseillers leur demandant s'ils n'étaient pas « gênés de travailler avec une traître ».

Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN continue en citant l'inaction du conseil municipal concernant entre autres le jumelage, le legs de la maison Tatin. Monsieur Michel MORIN, adjoint, lui répond que la maison sert de local pour du matériel communal.

Monsieur le Maire prend la parole, rappelle que les membres de la majorité du Conseil travaillent et ont des projets : vidéo-protection, aménagement de l'entrée du village « Rue des écoles », la réouverture du Bar-Tabac parmi d'autres, que ce sont ces projets qui intéressent les administrés et que les menaces proférées par Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN ne l'impressionnent, ni lui, ni l'ensemble de son Conseil.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les réunions du Conseil Municipal sont des espaces de dialogue, de débat, de confrontations d'opinions mais nullement le théâtre d'échanges d'insultes et autres reproches de trahison qui doivent cesser. Il peut y avoir désaccord entre les élus mais l'agressivité, les sous-entendus menaçants, le ton violent et les invectives ne sont pas tolérables et ne seront plus tolérés.

Il est regrettable que Monsieur Robert ARNAUD-COFFIN n'ait cessé de régler des comptes sur des sujets qui n'ont plus cours.

Madame Francine KHEMDOUDI renouvelle son souhait de travailler dans le respect des uns et des autres réaffirme son droit à faire des choix et à revoir ses sens être attaquée verbalement et calomniée.

La séance est levée à 22h30

PROCHAINE REUNION :

MARDI 12 NOVEMBRE A 19H30, MARDI 10 DECEMBRE

